

Axe 2 : Favoriser la disponibilité des services à l'année et diversifier l'offre d'emplois locaux

Titre du dispositif	Proposer des services et des loisirs adaptés aux besoins à l'année
Code mesure Axe 4	413
Code dispositif	DRDR Code mesure : 321 Titre de la mesure : Services de base pour l'économie et la population rurale
Références réglementaires régionales et Régime d'aide d'Etat de rattachement et ses principales implications	<p>Références réglementaires européennes</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Articles 52.b.i et 56 du Règlement CE 1698/2005 <p>Références réglementaires nationales</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Décret n°99-1060 du 16-12-1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, modifié (décret n°2003-367 du 18-04-2003 et arrêté du 5-06-2003 relatif à la constitution du dossier de demande. ➤ Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007-2013 (en attente) ➤ décret 2003-107 du 5 Février 2003 relatif au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce, modifié par le décret 2007-738 du 7 mai 2007 ➤ Arrêté du 13 Janvier 2003 pris pour l'application du décret du 5 février 2003 relatif au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce <p>Références réglementaires régionales</p> <p>Les références réglementaires ci-dessus seront complétées et actualisées au fur et à mesure de la parution des textes qui cadrent la mise en oeuvre de ce dispositif</p>
Objectifs du dispositif d'aide en lien avec la stratégie du GAL	<p>ORIENTATIONS DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT CONCERNÉES:</p> <p>« Gouvernance »</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La mise en réseau des acteurs, des projets et des ressources du territoire ➤ Le partage d'une même culture ➤ La préservation et la valorisation des activités et les éléments qui confèrent son identité au Pays <p>« Cohésion sociale et emploi »</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le maintien et l'arrivée de jeunes actifs sur le territoire ➤ l'ascension sociale et le développement des compétences ➤ La solidarité intergénérationnelle et la cohésion sociale ➤ La mobilisation des entreprises et la coordination des acteurs de l'économie, de l'emploi, de la formation et de l'insertion ➤ La diversification de l'offre d'emplois sur le territoire ➤ Le renforcement de l'insertion par l'activité économique ➤ La régulation des pics estivaux <p>« Esprit d'entreprendre »</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un encouragement à l'esprit d'initiative ➤ Le développement des pratiques durables ➤ La perpétuation, le renouvellement et la transmission des activités économiques traditionnelles compétitives et de qualité

	<p>OBJECTIFS OPERATIONNELS DU DISPOSITIF:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Apporter un soutien technique et financier à la création de services et d'emplois dans les domaines des services aux personnes, des services de santé, des services liés à la culture, au sport, et aux loisirs. ➤ Améliorer la proximité et l'accès du plus grand nombre aux services. ➤ Développer des services mutualisés en appui à la création d'entreprises, en priorité en faveur des publics cibles : actifs, jeunes, femmes, personnes en difficultés... ➤ Développer la formation et l'information sur la vie professionnelle de tous les actifs sur le territoire, afin de remédier aux freins à la mobilité et à l'absence d'appareil local de formation. ➤ Développer les compétences de tous les actifs (agricoles et autres filières) du territoire dans une perspective de diversification de l'économie et d'amélioration de la qualité de vie. ➤ Développer les compétences relatives à la polyvalence/pluriactivité inhérente à la forte saisonnalité de l'économie locale : agriculture, tourisme, aquaculture, services à la population... ➤ Sensibiliser les chefs d'entreprises à l'amélioration de la qualité et de la valeur ajoutée de leur production, de la distribution, de leurs activités en lien avec les besoins de la population. ➤ Développer les compétences collectives des acteurs locaux, d'élaboration de diagnostics partagés, d'études de marché, de mises en réseau et de montages de projets collectifs. ➤ Accompagner les actifs, tous champs confondus, désirant s'installer sur le territoire dans leurs démarches, afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle. ➤ Accompagner les agriculteurs dans l'élaboration d'un projet partagé concernant l'installation et la transmission des exploitations. ➤ Promouvoir l'attractivité culturelle du territoire. ➤ Promouvoir les pratiques artistiques. <p>EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement d'une vie économique axée sur la vie à l'année, afin d'ancrer les actifs notamment les jeunes sur le territoire. ➤ Maintien, voire augmentation, de l'offre de services de proximité. ➤ Amélioration de la qualité d'accueil du public et des clientèles. ➤ Diversification de l'offre de services et meilleure adéquation avec les besoins des résidents à l'année. ➤ Création de services pour des publics cibles, notamment les saisonniers. ➤ Renforcement de la professionnalisation, des qualifications et de l'innovation. ➤ Préservation de l'équilibre et de la cohésion entre actifs et retraités, jeunes et personnes âgées, habitants à l'année et résidents secondaires. ➤ Renforcement de l'insertion de publics spécifiques par l'activité économique. ➤ Renforcement des opérateurs de services, pérennisation des structures employeuses et donc des emplois inhérents et des services rendus. ➤ Limitation des déplacements inutiles, notamment par le développement des services numériques. ➤ Implication des acteurs sur le territoire, création de réseaux d'acteurs. ➤ Mise en œuvre d'une politique culturelle cohérente à l'échelle du Pays orientée vers : <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'accès du plus grand nombre à la culture et notamment les jeunes, ✓ des activités et des manifestations de qualité tout au long de l'année, ✓ la possibilité pour les artistes de vivre à l'année, ✓ le développement de la lecture publique et des équipements à vocation intercommunal. ➤ Accroître l'attractivité culturelle du territoire, en l'animant par des activités et manifestations artistiques, particulièrement en dehors de la période estivale.
<p>Bénéficiaires de l'aide</p>	<p>Les maîtres d'ouvrage publics</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Collectivités territoriales et leurs groupements ➤ Syndicats mixtes <p>Les maîtres d'ouvrage privés</p> <p>ci-dessous ne sont éligibles que si des collectivités territoriales ou leurs groupements sont parties prenantes (convention, adhérent, sociétaire...), en tant que garantie de l'intégration dans un projet global de territoire ou relevant d'une action d'intérêt général :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les groupements d'employeurs associatifs, ➤ les sociétés coopératives d'intérêt collectif ➤ les coopératives d'activités ou d'emploi ➤ les associations <p>Les particuliers et les entreprises ne sont pas éligibles à la mesure 321 étant donné qu'ils relèvent de la mesure 312 relative aux micros entreprises.</p>

Description des actions éligibles	<p>En matière de services aux personnes, d'emploi et de développement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre d'un programme d'action et création de nouveaux services à la population, éventuellement dans le cadre d'un schéma des services, et notamment : <ul style="list-style-type: none"> ✓ création de services aux personnes/ à la population et développement de la filière, avec des volets particuliers sur les services de santé, les services à domicile, les services aux familles (notamment en matière de garde petite enfance adaptée aux différents rythmes des actifs locaux : horaires décalés, crèche multi entreprises...), l'accessibilité aux publics cibles (jeunes, personnes âgées, mobilité réduite...), ✓ mise en place de système d'information sur les services à la personne/ à la population, sur les formalités liées à l'emploi à domicile (CESU...), ✓ mise en réseau et accompagnement des acteurs des services à la population, et du secteur plus spécifique des services à la personne (à domicile), ✓ réalisation d'une étude/ diagnostic préparatoire au schéma des services, ✓ construction collective d'un programme d'action, ✓ mutualisation des moyens entre les structures existantes pour la création de nouveaux services, ✓ ... ➤ Etude de faisabilité et création d'un outil structurant en faveur de l'accueil des actifs (notamment des jeunes) et des chefs d'entreprises, et de l'accompagnement des personnes les plus vulnérables (personnes âgées et handicapées). Ouvert à tous publics (en particulier aux publics cibles : jeunes, femmes, demandeurs d'emploi, personnes dépendantes, chefs d'entreprises...), cet outil doit permettre de rapprocher les usagers des services publics, de leur donner accès à une offre de services multi partenariale et de favoriser la mise en réseau des initiatives locales. Ce travail doit être mené avec la collaboration de l'ensemble des partenaires du territoire, notamment pour le choix d'un ou plusieurs lieux adaptés sur le territoire. ➤ Mise en place de points d'information/conseil sur la vie professionnelle, en matière de « Validation des Acquis par l'Expérience ». ➤ Mise en place de guichets uniques, de points de visiophonie pour faciliter l'accès aux services publics (service public de l'emploi, organismes sociaux...). ➤ Mise en place d'espaces adaptés aux permanences des partenaires. ➤ Mise en place de lieux ressources et de formation en résidentiel ou à distance (par exemple des services de visioconférence, favorisant la communication et la formation à distance tout en contribuant à la réduction des déplacements sur le Pays). ➤ Création de lieux de services emploi et de services aux entreprises. ➤ Création de lieux de coopération favorisant la mise en réseau des initiatives locales. ➤ Création d'un réseau numérique sur le territoire ayant vocation à lutter contre la fracture numérique et à faciliter l'accès aux services publics et aux services à la population. ➤ Mise en œuvre d'un système de transports à la demande. ➤ Mobilisation des acteurs autour de l'économie, de l'emploi, de l'insertion et de la formation, par exemple à travers la création d'un Comité de Bassin d'Emploi. ➤ Mobilisation des acteurs économiques au sein d'un Club d'entreprises du Pays Marennes Oléron, afin de favoriser les échanges, les connaissances et compétences. (levier pour la mesure 312). ➤ Mise en place d'une politique volontariste d'accueil des nouveaux actifs : <ul style="list-style-type: none"> ✓ dispositifs favorisant le dialogue entre acteurs, pour la définition d'une stratégie concertée et partagée d'accueil de nouveaux actifs, ✓ accueil et accompagnement des nouveaux actifs agricoles par des habitants du Pays, via la mise en place d'un dispositif de parrains et de marraines visant une insertion sociale réussie des familles d'exploitants, ✓ dispositif d'accueil et d'accompagnement global des travailleurs saisonniers sur le territoire (logement, emploi, garde d'enfants, santé, accès aux droits...). ➤ ... <p>Seront privilégiées les opérations impliquant l'insertion par l'activité économique et les structures ayant une approche de développement durable.</p> <p>En matière de culture et loisirs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ouverture d'espaces d'accueil pour les pratiques artistiques, la création, la diffusion et la formation artistique : création et aménagement de studios de répétition, espaces de création, etc. ➤ Mise en réseau des bibliothèques/médiathèques, afin de concrétiser la politique du Pays d'accès à la culture et à la lecture publique. ➤ Création d'un parc de matériel scénique mutualisable pour les lieux de diffusion artistique. ➤ Organisation de manifestations culturelles structurantes, faisant appel à des artistes professionnels. ➤ Organisation de master classes en lien avec les structures d'enseignement artistique du territoire. ➤ ...
--	--

Dépenses éligibles	<p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Investissements matériels ➤ Investissements immatériels <p>liés à la création de nouveaux services au sein d'une structure existante ou à la création d'une nouvelle structure de services</p> <p>La nature des dépenses effectivement co-financées par le FEADER sera précisée pour chaque projet en cohérence avec les financements nationaux mobilisés. A titre d'exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aménagement et équipement de locaux ➤ Études de faisabilité <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Achat de foncier, d'immobilier, ➤ Achat de matériel d'occasion ➤ Renouvellement de matériel, (y compris selon les modalités prévues par le décret sur l'éligibilité des dépenses) ➤ Achat de véhicules. ➤ Les dépenses en lien avec les TIC qui relèvent du FEDER ➤ Les dépenses de main d'oeuvre en cas d'autoconstruction
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'activité soutenue ne doit pas s'inscrire dans le champ concurrentiel. Cet aspect sera apprécié par l'autorité de gestion sur la base des éléments produits par le maître d'ouvrage lors de la demande ➤ Les opérations en matière de culture et de loisirs devront s'inscrire dans la Stratégie de développement culturel du Pays ➤ Par anticipation de l'application de la loi du 11 Février 2005, lors du montage du projet, le maître d'ouvrage devra expliciter les moyens mis en oeuvre pour répondre au mieux aux obligations relatives aux conditions d'accessibilité à toute personne en situation de handicap (visuel, moteur, auditif, mental). ➤ Les immeubles destinés à accueillir des professionnels de santé doivent s'inscrire dans un projet territorial de santé incluant la permanence des soins et l'égalité d'accès aux soins (tarification secteur 1) <p>Une priorité sera donnée aux projets favorisant le développement durable (économie d'énergie, énergies renouvelables...) et aux équipements prévoyant un accès aux personnes en situation de handicap (visuel, moteur, auditif, mental...)</p>
Intensité de l'aide publique totale	<p>Taux maximum d'aide publique totale</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ investissements matériels : <ul style="list-style-type: none"> ○ maître d'ouvrage public : 100 % dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 350.000€ HT ○ maître d'ouvrage privé : 100% dans les limites d'une subvention minimum de 3.000€ HT et maximale de 70.000€ HT ➤ investissements immatériels : <ul style="list-style-type: none"> ○ maîtres d'ouvrages publics et privés : 100% <p>pour les manifestations culturelles, dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 15.000€ HT</p> <p>Le taux effectif d'intervention sur une opération peut être inférieur au taux maximum en fonction de l'appréciation dans le cadre de l'instruction, de la capacité d'autofinancement du maître d'ouvrage et autres critères que le comité de programmation définira chaque année.</p> <p>Taux minimum d'aide publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ maître d'ouvrage public : 30 % ○ maître d'ouvrage privé : 20%
Indicateurs de réalisation et moyens de les renseigner	<p>Indicateurs de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'actions aidées : 50 ➤ Volume total des investissements aidés : ≈ 916.364 € <p>Moyens de suivi : données GAL et porteurs de projets</p> <p>Indicateurs de résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Diversité des services créés : enrichissement de l'offre ➤ Localisation des services et structures : répartition équilibrée sur le Pays, proximité des usagers ➤ Profil des bénéficiaires : diversifié <p>Moyens : bilan des porteurs de projets</p>
Articulation prévue avec d'autres fonds européens	<p>Articulation des interventions du FEDER</p> <p>Articulation avec l'axe 4 du FEDER</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les projets liés au TIC sont éligibles au titre du FEADER uniquement pour les petites opérations portées par des maîtres d'ouvrages non privés et inscrites dans un projet de territoire reconnu